

**CONTRAT DE SCOLARISATION- Année de référence 2022- 2023**

ENTRE :

L'Établissement La Chouette Bleue sise au 133 rue Jean Jaurès 59 224 Thiant

ET :

Monsieur et Madame  
Demeurant à  
Représentants légaux de l'enfant .....

Désignés ci-dessous « les parents »

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

**Article 1<sup>er</sup> : OBJET**

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'enfant..... sera scolarisé par le(s) parent(s) au sein de l'établissement La Chouette Bleue, ainsi que les droits et les obligations réciproques de chacune des parties.

**Article 2 : OBLIGATIONS DE L'ÉTABLISSEMENT**

L'établissement La Chouette Bleue s'engage à scolariser l'enfant..... pour l'année scolaire 2022- 2023, et éventuellement pour les années suivantes sauf cause réelle et sérieuse justifiant la non poursuite de la scolarisation de l'enfant dans l'établissement .

**Article 3 : OBLIGATIONS DES PARENTS**

Le(s) parent(s) s'engage(nt) à inscrire l'enfant..... au sein de l'établissement La Chouette Bleue, pour l'année scolaire 2022- 2023.

Le(s) parent(s) reconnaît(ssent) avoir pris connaissance du projet éducatif, du règlement intérieur et du présent contrat de l'établissement, y adhérer et mettre tout en œuvre afin de le respecter.

Le(s) parent(s) reconnaît(ssent) avoir pris connaissance du coût de la scolarisation de leur enfant au sein de La Chouette Bleue.

Le(s) parent(s) s'engage(nt) à en assurer la charge financière, dans les conditions développées dans le présent document.

Pour marquer leur accord, le(s) parent(s) versent une somme d'engagement de 80 € lors de la 1<sup>ère</sup> inscription avec la remise du dossier. Cette somme est de 72 euros par enfant à partir de 2 enfants.

Ces frais incluent l'adhésion des deux parents à l'association La Chouette Bleue, *valable pendant toute la scolarité de l'enfant au sein de l'établissement.*

Les frais sont payés une seule et unique fois lors de l'inscription. Ce versement vaut confirmation d'inscription. En cas de désistement, les 80 € resteront acquis à l'établissement sauf pour une raison de force majeure et sur justificatif.

Aucun chèque n'est encaissé tant que l'inscription n'est pas définitive.

L'inscription est validée après entretien entre l'équipe éducative et les parents et le ou les enfants ainsi qu'au moins deux journées passées dans la structure par l'enfant.

Le(s) parent(s) ne pourront s'opposer à toute décision de discipline concernant leur(s) enfant(s) mais l'établissement s'engage à les recevoir sur leur demande expresse afin d'entendre toute information pouvant faire évoluer la décision prise.

Le(s) parent(s) s'engage(nt) à tout mettre en œuvre pour faciliter le travail de l'élève : consultation de l'emploi du temps, vérification des horaires de travail personnel, suivi des résultats, participation aux réunions d'informations de l'établissement et rencontres avec les professeurs etc par le biais du moyen de communication choisi par les enseignants.

L'établissement reconnaît les parents ou l'entourage direct comme premiers éducateurs de leurs enfants et, à ce titre, invite chaque famille à participer aux instances de concertation et de dialogue : parents-correspondants, équipe d'animation...

#### **Article 4 : COÛT DE LA SCOLARISATION**

Le coût de la scolarisation comprend plusieurs éléments :

- les frais de scolarité
- les prestations périscolaires choisies pour l'enfant (garderie).
- la contribution aux fournitures scolaires.

**Fournitures scolaires** : Fréquence annuelle. Paiement au mois de juin ou lors de l'inscription

Il est demandé 60 € par an par enfant pour les fournitures scolaires à l'école, et 80 € au collège, à renouveler chaque année, et versés avec les frais de scolarité du mois de juin pour la rentrée suivante, ou lors de l'inscription.

**Prestations de garderie** : fréquence mensuelle.

Un système de gestion et de facturation est mis en place. Le paiement se fait par virement à réception du mail indiquant le montant du. Se reporter au règlement de l'école pour les modalités.

La garderie s'élève à 2 euros par heure. La garderie peut être facturée à la demi-heure pour 1 euro.

**Les frais de scolarité** : fréquence annuelle ou mensuelle.

Le montant de la scolarité est défini à l'année pour une période de scolarisation de 10 mois. Le paiement de cette scolarité se fait en une fois à l'inscription ou au mois de septembre de l'année en cours.

Il est possible, en cas de non paiement annuel, de payer en *12 mensualités*. Dans ce cas, le paiement se fera le 05 du mois en cours.

Paiement au 05 du mois en cours (le 5 mai pour le mois de mai, etc ...).

#### **Cas d'un enfant scolarisé :**

Ecole : montant annuel de 3 504 € soit 292 € par mois sur 12 mois.

Collège : montant annuel de 3 804 € soit 317 € par mois sur 12 mois.

#### **Cas d'un enfant supplémentaire**

Ecole : montant annuel de 2 400 € par enfant supplémentaire.

Collège : montant annuel de 2 604 € par enfant supplémentaire.

### Cas d'un enfant arrivant en cours d'année

La scolarité à payer sera le montant annuel de celle-ci, divisée par 10 multiplié par le nombre de mois restant.

A noter : les modalités de paiement et le changement de tarif s'appliquent à compter du 1er juillet 2022, afin de finaliser la période 2021/2022. Le 5 juillet 2022 et le 5 Août 2022, etc ... Il sera nécessaire de procéder au paiement des mensualités sur la nouvelle base.

Le passage du paiement du 25 du mois M-1 est effectif pour le mois de juillet donc le 25 mai 2022 : paiement du mois de juin 2022 - dernière mensualité de l'année 2021/2022, et 5 juillet 2022, démarrage des paiements de l'année 2022/2023).

#### *Spécificité des frais pour les enfants du personnel :*

Pour les enfants du personnel c'est 30% de moins que les sommes indiquées ci-dessus.

*Pour les autres cas, se rapprocher de la direction de la Chouette Bleue.*

A noter, ces montants sont susceptibles d'évoluer d'une année sur l'autre en fonction des dépenses et projets de l'école. Dans ce cas, une Assemblée Extraordinaire de l'Association La Chouette Bleue sera organisée afin de valider les propositions tarifaires.

**Année de référence scolaire** : L'année de référence pour la scolarisation est l'année 2022- 2023. Cette année est considérée entre début **Septembre et fin juin**.

A noter, l'établissement La Chouette Bleue déroge au calendrier scolaire de la zone B. Un calendrier est diffusé à chaque fin d'année scolaire afin de prendre connaissance des événements et dates d'enseignements et de vacances.

**Modalités de paiement** : Le paiement de la scolarité et de la garderie se fera par virement bancaire, Un virement en totalité (pas de virement partiel) selon la fréquence définie.

En cas de difficulté, il est nécessaire de prendre contact avec le chef d'établissement afin de rechercher la ou les solutions possibles (allègement, étalement, aides diverses...). Toute demande sera soumise ensuite au Conseil d'Administration. Tout problème de paiement, même passager, doit être signalé pour éviter le recours aux services contentieux et de recouvrement ou au Tribunal d'Instance. Tout mois entamé est dû.

## Article 5 : DURÉE, RECONDUCTION ET RÉSILIATION DU CONTRAT

### Reconduction

La présente convention est d'une durée équivalente à l'année scolaire et éventuellement pour les années suivantes.

Les parents doivent confirmer la poursuite de la scolarité de leur enfant au sein de La Chouette Bleue au plus tard le **30 avril de l'année en cours**.

Passé ce délai, toute demande de radiation entraînera le paiement d'une pénalité d'un montant égal à 2 mois de frais de scolarité.

### Résiliation en cours d'année scolaire :

Sauf sanction disciplinaire ou motif grave, la présente convention ne peut être résiliée par l'établissement en cours d'année scolaire.

Les frais de dossier, ainsi que le coût annuel de la scolarisation au prorata temporis pour la période écoulée, restent dus dans tous les cas. Une indemnité de rupture de deux mois de scolarité est appliquée.

Il se peut que la scolarité au sein de l'école de La Chouette Bleue prenne fin :

- soit en décision conjointe avec les parents,
- soit sur décision de l'équipe éducative et du CA,
- soit sur décision des parents.

La résiliation à la demande des parents sera effective à la réception d'un mail envoyé au président de l'association et/ou par Lettre avec AR. Résiliation effective à réception du document ou à la date indiquée par celui-ci.

Le certificat de radiation sera fourni avec la facture acquittée.

### Résiliation au terme d'une année scolaire :

L'Etablissement s'engage à informer en fin d'année scolaire les parents, de la non-réinscription de leur enfant, pour une cause réelle et sérieuse (indiscipline, impayés, désaccord avec la famille sur l'orientation de l'élève...).

### Résiliation à la rentrée

Dans le cas où un élève est inscrit et que les parents décident de retirer ce dernier, notamment **au démarrage ou lors du premier trimestre**. Il sera appliqué la règle suivante :

- paiement au *prorata temporis* du mois de départ de l'élève
- paiement de l'indemnité de rupture soit deux mois de scolarité.

Dans tous les cas, le Conseil d'Administration de La Chouette Bleue peut déroger aux règles de l'article 05.

**Article 06 : SIGNATURE DES PARTIES**

Merci de signer le contrat en deux exemplaires et de les remettre à la directrice. Un exemplaire vous sera restitué.

Madame, Mademoiselle, Monsieur : .....

Responsable légal de : .....

Déclare(nt) avoir pris connaissance de ce contrat de scolarisation dans sa totalité (y compris les frais attendant), du projet d'établissement, du règlement intérieur.

Déclare(nt) les accepter sans réserve et confirme(nt) l'inscription de leur fils/fille dans l'établissement à la date de la rentrée scolaire ou de l'entrée en cours d'année prévue avec le chef d'établissement.

S'engage(nt) à respecter les engagements financiers pris et décrits dans le présent contrat de scolarisation.

Fait en double exemplaire à : .....

Le : .....

Signature du (es) responsable(s) légal (aux)

Signature du chef d'établissement